

## PharmEquity, c'est parti !

La plate-forme de financement participatif destinée à aider les acquéreurs d'officines dans le financement de leur projet est désormais opérationnelle.



© adobestock\_pict rider

« Faire en sorte que les plus âgés puissent passer le relais aux plus jeunes dans les meilleures conditions possibles », c'est la volonté partagée de Philippe Besset et de Jean-Luc Fournival, les présidents de la FSPF et de l'UNPF qui se sont associés pour porter le projet PharmEquity dont l'objectif est d'accompagner les jeunes diplômés dans le financement de leur projet d'achat d'officine.

Que faire en effet quand on sait que les banques cantonnent plus ou moins leur prêt à 80 % de la somme totale et que l'on ne dispose pas des 20 % restants ?

Jusqu'à présent, les deux solutions possibles se résumaient à obtenir un prêt complémentaire pouvant revêtir différentes formes ou bien à faire appel à des pharmaciens *business angels* pour couvrir l'apport en fonds propres, mais au risque de gréver passablement son niveau d'indépendance.

PharmaEquity propose un modèle différent, celui de « pharmacien épargnant »

### Simple et éthique

Le concept est simple : l'acquéreur dépose sur la plate-forme opérée par la société **Incit'financement** un projet qui est examiné par les experts d'**Interfimo** avant de pouvoir être validé. Les pharmaciens investisseurs intéressés peuvent quant à eux prendre connaissance des offres d'investissement éligibles après validation de leur profil.

Trois niveaux d'accès à l'information ont été définis pour garantir aux repreneurs la confidentialité nécessaire vis-à-vis de la concurrence.

Quant au capital minimum pouvant être investi par chaque pharmacien épargnant, il a été fixé à 10 000 euros.

Par ailleurs, aucun épargnant ne peut investir dans une pharmacie localisée dans un rayon de moins de 100 kilomètres autour de son lieu d'exercice, de même qu'aucun ne pourra investir dans deux officines trop proches l'une de l'autre.

Enfin, et dans l'optique de stabiliser l'opération, l'investisseur s'engage à rester actionnaire pendant au moins 8 ans, mais dans la limite de 13 ans maximum.

Durant la période intermédiaire, seul l'acquéreur peut décider de la sortie de l'investisseur par rachat de la part investie par ce dernier.

<http://www.lepharmaciendefrance.fr/actualite-web/pharmequity-cest-parti>

## Gagnant-gagnant

**Pour le pharmacien acquéreur, les avantages sont nombreux** : renforcement de ses fonds propres qui sécurisent sa rémunération ; accompagnement par des experts du financement de rachat d'officine ; assurance d'une parfaite indépendance sur le plan professionnel (seules des opérations financières majeures nécessiteront l'accord de l'investisseur) et possession de l'entièreté de la plus-value potentielle réalisée sur le fonds (contrairement au mode de financement via des business angels).

**Du côté du pharmacien investisseur-épargnant, les avantages ne sont pas non plus négligeables.**

La valorisation de ses parts est liée au désendettement de la société : tout ce qui est remboursé en capital chaque année à hauteur de sa participation lui revient intégralement.

Par ailleurs, il existe plusieurs dispositifs fiscaux incitatifs spécifiques qu'il peut actionner.

Notez enfin que si le pharmacien investisseur est adhérent de la FSPF ou de l'UNPF, la commission à sa charge sera réduite de 1 %.

**Pour re-voir la confé-rence de lan-ce-ment de la plate-forme Phar-mE-quity, cliquez [ICI](#)**

Par Benoît Thelliez  
18 Septembre 2020